

Compte-rendu de la séance du jeudi 9 septembre 2021

Le Comité syndical légalement convoqué s'est réuni à CATENAY sous la présidence de Robert CHARBONNIER, Président.

Présents : Mmes A JEGAT, C HUNKELER, L DUMONT, A ROBERGE, H SEHIER, S HEBERT

Ms G TREGUIER, S CORDIER, P BAUCHE, P PICARD, B LUCAS, JP BIVILLE, M BEURAIN, N CAJOT, P CAUVILLE, R BECQUET, V BOY, D BLAINVILLE, L SAILLARD, R CHARBONNIER, C MAZIER, JL BIDAULT, P NION, D BOUCOURT, JC SAINT DENIS, A BURETTE, JL BERTEL, JP DUPRESSOIR, G VERHAGHE, P GREVET

Absents excusés: B COGNARD, S LECLERC, E SECKET, A DAMADE, M HANRYON, A DROUILLON, G DEMARES, F DELNOTT, J ROUYER, B DELABOS, D HOUEL

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Paul DUPRESSOIR

Pouvoir : Monsieur J ROUYER donne pouvoir à Monsieur R CHARBONNIER

Monsieur F DELNOTT donne pouvoir à Monsieur P PICARD

Monsieur D HOUEL donne pouvoir à Madame A ROBERGE

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient présents également Stéphanie DELANDE Secrétaire, Cyrielle NAYENER, Audrey DESAINTLEGER techniciennes et Monsieur Yves BERNET, Monsieur Antoine LUCAS, Monsieur James GRAVIER, Madame Flavie PRIEUX de la société STGS

Le dernier compte rendu a été adopté à l'unanimité

1/ Délibération RPQS eau potable 2020

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau pour l'année 2020 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2020 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC EAU POTABLE- ANNEE 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2/ Délibération RPQS assainissement collectif 2020

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2020 établi par le SIDESA dans le cadre d'une mission assistance et conseil.

Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2020 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF- ANNEE 2020

3/ Délibération RPQS assainissement non collectif 2020

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour l'année 2020 établi par le service technique du Syndicat
Ce rapport présente les différents éléments techniques et financiers de l'exercice 2020 qui est compilé dans une fiche de synthèse exposée à l'assemblée.

Après exposé et délibération

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce rapport annexé à la présente délibération soit :

- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- ANNEE 2020

4/ Délibération 4ème tranche aéroéjecteurs

Monsieur le Président indique qu'une consultation a été lancée pour les travaux de remplacement de 2 aéroéjecteurs par des postes de refoulement sur les communes de Bois d'Ennebourg et Bois l'Evêque

-Considérant qu'un marché public a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

-Considérant que 2 entreprises ont envoyé leurs offres

-Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir la société EHTP mieux disant, pour un montant de 150 240.00 € HT

Après délibération

- Le Comité Syndical approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires

- autorise le Président à signer les documents afférents à cette opération et contracter si besoin le financement nécessaire au plan de financement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5/ Délibération étude diagnostique du système d'assainissement de Ry

Monsieur le Président explique Vu l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui stipule que « le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans, un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées »

- Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché de prestations intellectuelles pour l'étude diagnostique du système d'assainissement de RY.

-Considérant qu'un marché public a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

-Considérant que 2 entreprises ont déposé leur offre

-Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir le bureau d'étude SAS VERDI PICARDIE, mieux disant, pour un montant de 108 806.00 € HT

Après délibération

-le comité syndical

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché relatif à l'étude diagnostique du système d'assainissement de RY avec le BET SAS VERDI PICARDIE dont le montant est de 108 806.00 HT.

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

-INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6/ Délibération travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de Morgny la Pommeraye

Monsieur le Président explique que le bureau d'étude EGIS a réalisé l'étude diagnostique d'assainissement sur la commune de Morgny la Pommeraye

Considérant que cette étude diagnostique a pris fin en novembre 2020, avec la mise en place d'une programmation de travaux répondant aux enjeux d'amélioration du fonctionnement du système d'assainissement collectif.

Le SIAEPA du Crevon souhaite mettre en place une partie de ce programme d'investigations complémentaires et de travaux, répondant aux enjeux prioritaires du service.

Considérant qu'une consultation a été lancée pour un marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Morgny la Pommeraye.

-Considérant qu'un marché public a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

-Considérant que 3 entreprises ont déposé leur offre

-Considérant que la commission ad hoc a proposé de retenir l'entreprise VERDI mieux disant, pour un montant de 24 725.00 € HT

Après délibération

-le comité syndical

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestations intellectuelles pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Morgny la Pommeraye avec l'entreprise VERDI dont le montant est de 24 275.00 HT.

-Autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau et du Département

-INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7/ Délibération effondrement STEP de Sainte Croix sur Buchy

Monsieur le Président expose au comité syndical que notre délégataire STGS a constaté un affaissement important (type marnière) de 4 m de large sur 2.5 m au niveau de la lagune de Sainte Croix sur Buchy (au bout du terrain, face à la zone d'infiltration). Cet affaissement concerne également le champ cultivé voisin.

Le syndicat suite à cet effondrement a missionné le bureau d'études Alise afin d'établir un devis pour le remblaiement ainsi que l'exécution de forages.

Le bureau d'études propose deux options :

1^{er} option : 8 forages (+ 4 forages + 2 réalésages et tubages + 1 inspection vidéo scopique si besoin) pour un montant de 9 550.00 euros HT soit 11 460.00 euros TTC

2^{ème} option : 13 forages (+ 4 forages + 2 réalésages et tubages + 1 inspection vidéo scopique si besoin) pour un montant de 12 200.00 euros HT soit 14 640.00 TTC.

Après délibération le comité syndical décide :

- De retenir la 1^{ère} option
- INSCRIT les dépenses et recettes afférentes au marché au budget assainissement 2021
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.
- Autorise le Président à demander les subventions auprès du Département.

Après l'intervention de Monsieur TREGUIER délégué de Bois D'Ennebourg et avec son accord, Monsieur CHARBONNIER indique qu'il prendra contact avec lui afin d'avoir de plus amples renseignements concernant les démarches à effectuer vers la propriétaire du terrain voisin impacté par cet effondrement.

8/ Délibération marché de contrôle de branchement du système d'assainissement de Préaux

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat avait engagé un diagnostic du système d'assainissement collectif de Préaux et que ce dernier a démontré la nécessité de réaliser 600 contrôles de branchements.

-Considérant qu'un marché public a été lancé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

-Considérant que 2 entreprises ont envoyé leurs offres

- Considérant que le montant de l'offre de la société STGS est le moins disant, pour un montant de 58 600.00 € HT

- Considérant que ce marché peut faire l'objet de subvention de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions :

- approuve l'opération et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires
- approuve l'attribution du contrat à la société STGS
- autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs (AESN)
- autorise le Président à prendre et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

La délibération est adoptée à 33 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

9/ Décision Modificative assainissement

OBJET : DM2 ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61528	Entretien sur biens immobiliers	- 60 000.00	
023	Virement section investissement	60 000.00	
TOTAL :		0.00	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031/25	Contrôles de branchement de Préaux	60 000.00	
021	Virement section de fonctionnement		60 000.00
TOTAL :		60 000.00	60 000.00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
DECIDE : d'adopter la décision modificative à l'unanimité

10/ Délibération avenant STGS n°6 assainissement

Aux termes d'un contrat d'affermage en date du 2 décembre 2011, reçu en Préfecture de Seine Maritime le 2 décembre 2011, S.T.G.S. est chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'ex SIAEPA de la Région de PREAUX.

Ce contrat a déjà été modifié par un avenant 1, en date du mois de décembre 2013, et relatif aux nouvelles instructions fiscales relatives à la TVA , un avenant 2 de transfert après fusion des syndicats de Préaux, Faribole et Catenay au 1^{er} janvier 2014, un avenant 3 traduisant contractuellement l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ,un avenant 4 en date du 13 aout 2018 modifiant le bordereau des prix unitaires de travaux de branchements et un avenant 5 adaptant le plan de renouvellement au parc des équipements de la Collectivité .

Aux termes d'un contrat d'affermage en date du 2 décembre 2011, reçu en Préfecture de Seine Maritime le 2 décembre 2011, S.T.G.S. est chargée de l'exploitation du service public

d'assainissement collectif du secteur de l'ex SIAEPA de la Faribole.

Ce contrat a déjà été modifié par un avenant 1, en date du mois de décembre 2013, et relatif aux nouvelles instructions fiscales relatives à la TVA , un avenant 2 de transfert après fusion des syndicats de Préaux, Faribole et Catenay au 1^{er} janvier 2014, un avenant 3 traduisant contractuellement l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires ,un avenant 4 en date du 13 aout 2018 modifiant le bordereau des prix unitaires de travaux de branchements et un avenant 5 adaptant le plan de renouvellement au parc des équipements de la Collectivité .

Le contexte du présent avenant est le suivant.

Suite à l'évolution des techniques et aux difficultés de maintenance des aéroéjecteurs qui généraient des arrêts du service pour les usagers, la Collectivité a décidé de procéder aux remplacements des aéroéjecteurs.

Elle a donc engagé un programme de restructurations du réseau d'assainissement.

Dans ce cadre, elle a demandé au délégataire de chiffrer le remplacement de l'aéroéjecteur de la rue du Manoir par un poste de relèvement et l'adaptation du poste d'Houlmesnil au débit arrivant dans ce poste.

En annexe au présent avenant figure les devis estimatifs des travaux correspondant à ces nouveaux ouvrages.

La Collectivité et le délégataire conviennent d'affecter au financement de ces travaux, des dépenses d'exploitation non réalisées du fait du Covid, des soldes d'opérations de renouvellement définies dans

de précédents avenants et un produit de surtaxe non encaissé lors de la création d'un réseau à Grainville sur Ry.

En conséquence, il a été décidé ce qui suit sachant que tous les prix sont exprimés en valeur de base hors TVA :

ARTICLE 1– IMPACT DU COVID SUR LES COÛTS D'EXPLOITATION

Suite à un avis de l'Anses remis aux ministères de la Transition écologique et solidaire, des Solidarités et de la Santé ainsi que de l'Agriculture et de l'alimentation, il est apparu une possible présence d'ARN du SARS-CoV-2 dans les selles humaines. Cette présence possible peut alors se retrouver dans les boues des stations d'épuration vers lesquelles les effluents des équipements sanitaires des habitations ou lieux de travail sont transférés.

L'Anses a dès lors recommandé de ne pas épandre les boues susceptibles d'avoir reçu de tels effluents possiblement porteurs de l'ARN du coronavirus, qui n'auraient pas fait l'objet d'une hygiénisation.

Suite à ces avis de l'Anses, les ministères de la Transition écologique et solidaire et de l'Agriculture et de l'alimentation ont établi une circulaire relative aux boues issues des stations d'épuration urbaines.

La circulaire invite à poursuivre l'épandage des boues extraites avant le début de l'épidémie : 24 MARS 2020 pour la Seine Maritime et les boues ayant fait l'objet d'un traitement

d'hygiénisation qui inactive le virus (tel que le compostage, le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile

(méthanisation) ou le chaulage) dès lors que cette hygiénisation fait l'objet d'une surveillance du process de traitement.

Le SIAEPA du Crevon a donc mis en place des solutions alternatives à l'épandage pour les boues non hygiénisées, les dépenses prévues par le délégataire pour l'épandage dans le Compte prévisionnel d'Exploitation lié au traité d'affermage n'ont pas été réalisées.

Néanmoins, des analyses et des frais d'établissement de notes de synthèse restent à la charge de STGS.

Dépenses d'épandage non réalisées 2020 :

- Unité d'épuration de RY.....- 7 590,00 €
- Unité d'épuration de Blainville Crevon.....- 5 740,00 €
- Unité d'épuration de Morgny.....- 7 190,00 €

Coûts des analyses et suivis conservés en 2020 :

- Unité d'épuration de RY..... 2 074,42 €
- Unité d'épuration de Blainville Crevon2 537,56 €
- Unité d'épuration de Morgny.....2 074,42 €
- Epandage Blainville Crevon début 2020.....2 094,00 €

Dépenses d'épandage non réalisées 2021 :

- Unité d'épuration de RY.....-7 590,00 €
- Unité d'épuration de Blainville Crevon.....-5 740,00 €
- Unité d'épuration de Morgny.....-7 190,00 €

Coûts des analyses et suivis conservés en 2020 :

- Unité d'épuration de RY1 726,23 €
- Unité d'épuration de Blainville Crevon.....1 266,98 €
- Unité d'épuration de Morgny.....1 726,23 €

Il en résulte une économie globale de fonctionnement au titre des années 2021-2020 de 27 540,16 € HT, la Collectivité et son délégataire conviennent d'imputer cette économie au financement des opérations de renouvellement du Poste du Manoir et d'adaptation du DIP d'Houlmesnil.

ARTICLE 2– SOLDE DES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

L'avenant 5 au contrat d'affermage du service d'assainissement de l'ex SIAEPA de Préaux prévoyait que suite au réaménagement du plan de renouvellement, la Collectivité décide avant la fin du contrat de la suite à donner à l'utilisation du montant de 5 136,00 € HT issu du réaménagement du plan de renouvellement.

L'avenant 5 au contrat d'affermage du service d'assainissement de l'ex SIAEPA de la Faribole prévoyait que suite au réaménagement du plan de renouvellement, la Collectivité décide avant la fin du contrat de la suite à donner à l'utilisation du montant de 14 806,19 € HT issu du réaménagement du plan de renouvellement.

Il en résulte un montant global du solde des opérations de renouvellement au titre des années 2021-2020 de 19 942,19 € HT, la Collectivité décide d'imputer cette économie au financement des opérations de renouvellement du Poste du Manoir et d'adaptation du DIP d'Houlmesnil.

ARTICLE 3– AFFECTATION DES PRODUITS DE SURTAXE NON ENCAISSE

Sur la période 2012-2016, la facturation de la part Collectivité, pour les usagers de la Commune de Grainville sur Ry raccordés au réseau d'assainissement collectif au titre de la 37^{ème} Tranche d'assainissement et non assujetti au service d'assainissement représente 23 320, 04 € HT.

Il s'agit de la facturation de la redevance assainissement qui aurait dû être appliquée à chaque usager concerné déduction faite de la facturation de l'assainissement non collectif.

La Collectivité décide d'affecter cette somme due au financement de travaux cités dans cet avenant.

ARTICLE 4– SYNTHÈSE FINANCEMENT

Le montant des travaux à financer s'établit de la manière suivante :

- Remplacement de l'aéroéjecteur de la Rue du Manoir par un poste de relèvement : 58 000 € HT,
- Adaptation du DIP d'Houlmesnil au nouveau débit : 25 920 € HT.

Il s'en suit un besoin de financement total de 83 920 € HT ;

Les opérations définies ci-avant s'imputent sur ce besoin de financement :

- Economie globale de fonctionnement suite aux solutions alternatives à l'épandage mises en place : 27 540,16 €,
- Solde des opérations de renouvellement au titre des avenants 5 de l'ex-Siaepa de la Faribole et Ex -Siaepa de Préaux : 19 942,19 € HT,
- Affectation des produits de surtaxe non encaissée : 23 320, 04 €.

Il en résulte un besoin en financement de 13 117,61 € HT

ARTICLE 5–IMPACT SUR LES COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Les avenants 5 aux contrats d'affermage des EX SIAEPA de la Faribole et de la Région de Préaux ont intégrés l'évolution du parc des postes de relèvement et la transformation des aéroéjecteurs par des postes de relèvement, pour le cas présent du remplacement de l'aéroéjecteur de la Rue du Manoir par un poste de relèvement, il s'avère qu'après examen des différentes charges les coûts d'exploitation sont identiques. Pour mémoire, deux aéroéjecteurs subsistent sur le territoire de la Collectivité : Chemin du Faîte à Bois l'Evêque et rue des peupliers pour le système d'assainissement de Bois D'Ennebourg.

La transformation du DIP d'HOULMESNIL pourra entraîner à terme des coûts de maintenance et de renouvellement plus importants compte tenu de l'accroissement de puissance liée à une augmentation du débit des pompes mais pas à court terme.

Il en résulte que globalement cet avenant n'introduit pas de modifications des coûts de fonctionnement.

ARTICLE 6 – PARTICIPATION SYNDICALE

Le SIAEPA du CREVON décide à sa charge le besoin en financement. Il versera au délégataire une participation d'un montant de 13 117,61 € HT au titre des travaux évoqués en préambule dont le descriptif est joint en annexe.

Le SIAEPA du CREVON s'acquittera de cette participation sur présentation d'une facture du Délégué dès la fin de la réalisation des travaux.

Ainsi il n'y aura aucun impact sur la part du Délégué vis-à-vis des abonnés du service.

ARTICLE 7 – DATE D'APPLICATION

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de notification au Délégué, après transmission en Préfecture

ARTICLE 8 – CLAUSES DIVERSES POUR LES DEUX PERIMETRES

Les dispositions des deux contrats d'affermage et des avenants 1, 2, 3, 4 et 5 et non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

11/ Délibération avenant SERVICAD

Une délibération d'août 2018 autorisait M le Président à signer le marché avec le bureau d'études SERVICAD pour la réhabilitation des réservoirs de Servaville-Salmonville et Saint Germain des Essourts

CONSIDERANT que le forfait de rémunération est provisoire pour les éléments de mission VISA, DET et AOR.

Un avenant viendra fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et le coût prévisionnel sur lequel ce forfait est calculé, dans le cadre d'une négociation.

L'incidence financière s'élève à 1 423.58€ HT soit une augmentation de 6.8 % par rapport au marché initial de 11 500 € HT. Le nouveau montant du marché s'élèverait à 12 923.58 €.

La commission ad hoc a donné son accord lors de la réunion du 07/09/2021 dernier.

Après délibération,

Le Comité Syndical autorise M le Président à signer l'avenant avec le bureau d'étude SERVICAD pour un montant de 1 423.58€ HT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12/ Délibération dénonciation convention ANC

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que l'ex-syndicat d'assainissement de la région de Catenay avait gardé la propriété des installations d'assainissement non collectif qu'il avait réhabilitées. Les conventions concernant la réhabilitation de ces installations n'ayant toujours pas été dénoncées, celles-ci appartiennent toujours au syndicat. Deux tranches de réhabilitation ont été faites et la première comprenant 5 réhabilitations a été réalisée il y a plus de dix ans et cédée au 01 janvier 2018.

Considérant que les conventions avaient été conclues pour dix ans et que ce délai est dépassé, le syndicat peut à tout moment dénoncer celles-ci. Considérant également que l'entretien de ces installations est à la charge du syndicat tant que le transfert de propriété n'aura pas été opéré au propriétaire du terrain.

Monsieur le Président indique que des courriers ont été envoyés à 6 propriétaires de la tranche 2 courant mai, avec un transfert au 1^{er} août 2021.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

D'enregistrer ces cessions en comptabilité en sortant les biens de l'actif et en soldant les comptes pour un montant de 45 363.66 voté au budget 2021.

Le Président, le Receveur Syndical, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Il reste à ce jour encore 9 conventions qui seront à dénoncer.

La séance est levée à 19h 15

